



Casablanca, le 19 janvier 2009

AVIS N°15/09
RELATIF AU PROGRAMME DE RACHAT DES ACTIONS
BCP EN VUE DE REGULARISER LE MARCHÉ

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 3.12.3.

ARTICLE UNIQUE

Un programme de rachat des actions BCP a été soumis et autorisé par l'Assemblée Générale Mixte de la BCP qui s'est tenue le 15 janvier 2009, et ce, pour régulariser le marché.

Les principales caractéristiques se présentent comme suit :

- Nombre maximum d'actions à acquérir : 3.086.094 actions, soit 5% du capital ;
Du 26/01/2009 au 31/03/2009
- Prix maximum unitaire d'achat et de vente : MAD 320,00 par action ;
- Prix minimum unitaire de vente : MAD 200,00 par action ;
Du 01/04/2009 à la fin du programme
- Prix maximum unitaire d'achat et de vente : MAD 320,00 par action ;
- Prix minimum unitaire d'achat et de vente : MAD 200,00 par action ;
- Durée du programme : 18 mois (du 26/01/2009 au 26/07/2010)

Les opérations d'achat et de vente se feront par l'intermédiaire de la société de bourse UPLINE Securities.

Direction Marchés